



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 10/2018

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 11 JUIN 2018

relatif à

**l'initiative populaire communale intitulée « Demande à la
Municipalité de Veytaux d'approcher celle de Montreux pour
préparer un projet de convention de fusion »**

Date de la commission : mardi 28 août 2018 à 18h.30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux informe avoir pris acte dans sa séance du 7 mai 2018 de la validité du nombre de signature (282) récoltées, sur les 94 requises (15% du corps électoral) à l'article 106g « Signatures » de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989). L'initiative a ainsi abouti.

Ainsi, l'article 106r « *Aboutissement et vote du peuple* » s'applique et stipule ce qui suit :

- Alinéa 1 : « *Si l'initiative a abouti, elle est obligatoirement soumise dans les six mois au vote du peuple* » ;
- Alinéa 2 : « *Le Conseil communal ou général peut lui opposer un contre-projet et émettre une recommandation de vote* ».

Selon cet article, la Municipalité pourrait opposer un contre-projet en le soumettant par préavis au Conseil communal. On pourrait « *imaginer que la Municipalité propose une fusion entre plusieurs Communes, différentes de celle proposée par les initiants, soit plus large, soit plus restreinte. Donc proposer aux suffrages du souverain un contre-projet qui aurait pour objectif de réunir d'autres Communes que celles proposées par les initiants !* » (EMPL, Loi sur l'exercice des droits politiques, 5 avril 2005, après-midi p. 8570).

2. POSITION DE LA MUNICIPALITE

Dans sa séance du 7 mai 2018, la Municipalité de Veytaux a décidé de ne pas présenter de contre-projet et de ne pas émettre de recommandation de vote.

3. DELAI DE TRAITEMENT DE L'INITIATIVE

Comme indiqué à l'article 106r, al. 1, de la LEDP ci-dessus, l'initiative est obligatoirement soumise dans les six mois au vote du peuple.

Ainsi, même si cette date est légèrement hors délai, la Municipalité propose que le scrutin ait lieu le 25 novembre 2018. Cette date coïncide avec un scrutin fédéral qui, de plus couplé avec l'organisation d'une votation, coûte moins cher à la Commune. D'autre part, elle aura un effet positif sur le taux de participation.

A toutes fins utiles, nous vous mettons le programme qui devra être respecté pour cette votation.

	<i>Votation fédérale</i>
Jour du scrutin	25.11.18
Affichage au pilier public	08.10.18
Impression du matériel de vote	18.10.18
Réception du matériel de vote	29.10-02.11.18



Commune de VEYTAUX
Initiative populaire communale

**« DEMANDE A LA MUNICIPALITE DE VEYTAUX D'APPROCHER CELLE DE
MONTREUX POUR PREPARER UN PROJET DE CONVENTION DE FUSION »**

Seuls peuvent signer les électeurs
suisse et étrangers inscrits
au rôle de la Commune de Veytaux

Le délai de récolte des signatures
commence le 6 février 2018
et prend fin le 6 mai 2018

Celui qui falsifie le résultat de la
récolte de signatures est punissable
(art. 282 du Code pénal suisse)

L'initiative peut être retirée
sur la base d'une décision prise
à la majorité absolue des
membres du comité (art. 106 p LEDP)

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de la Commune de Veytaux, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Demande à la Municipalité de Veytaux d'approcher celle de Montreux pour préparer un projet de convention de fusion » ?

Comme intitulé dans son titre, cette initiative demande que la Municipalité de Veytaux approche celle de Montreux pour préparer un projet de convention de fusion entre les deux communes. L'initiative devra être traitée conformément aux articles 106 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à loi sur les fusions de communes (LFusCom)

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites
et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative :
les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(S)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle
des électeurs à la date du _____ (jour de la remise
de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables
apposées sur la présente liste est de _____

Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La Syndique:  La Secrétaire: 

Comité d'initiative : Président : Jean-François Petignat, rue des Doreyres 5, 1820 Veytaux. Membres : Guy Taroni, ch. de la Chapelle 4A, 1820 Veytaux ; Lydie Mareta, route de Sonchaux 8, 1820 Veytaux ; Olivier Gasser, chemin de Plan Manon 3, 1820 Veytaux ; Eric Vizio, avenue des Falquières 10, 1820 Veytaux ; Huguette Emery, av. de Chillon 36, 1820 Veytaux ; Sonia Thélin, rue Bonivard 26, 1820 Veytaux ; Alexandre Koschevnikov, ch. de Plan Manon 18, 1820 Veytaux ; Gérard Kraehenbuhl, avenue des Falquières 12, 1820 Veytaux, Frédéric Vouardoux, avenue des Falquières 9, 1820 Veytaux ; Pierre-Yves Sauvageat, chemin de la Chapelle 2, 1820 Veytaux.

Cette liste doit être renvoyée, même partiellement remplie, avant le 6 mai 2018
au comité d'initiative : JEAN-FRANCOIS PETIGNAT, RUE DES DOREYRES 5, 1820 VEYTAUX.

ARGUMENTAIRE DU COMITE D'INITIATIVE (n'engageant que ses auteurs)

En 1961, la population veytausienne refuse en votation populaire de fusionner avec les communes des Planches et du Châtelard, la fusion d'alors mettait un point d'honneur à tenir compte de l'identité de chaque village.

La décision a certainement été prise avec raison, les conditions économiques favorables de la commune de Veytaux à cette époque-là, la justifiaient.

Ces conditions favorables vont perdurer et conforter la commune à préserver son indépendance jusqu'en 2003.

En 2004 est décidée une bascule de 22.5 points d'impôts et de différentes dépenses (surtout d'enseignement) envers l'Etat de Vaud. Lors de cette bascule, le taux d'impôts de notre commune devient alors supérieur à celui de Montreux et le restera jusqu'à nos jours. Alors que les finances montreusiennes continuent de se renforcer, celles de Veytaux ne peuvent malheureusement pas se redresser.

Depuis plusieurs années, le déficit est abyssal et récurant, au point qu'en 2017, la Municipalité a dû avoir recours à un emprunt de CHF 1'000'000.00 pour payer ses factures courantes. Cet emprunt s'est additionné à ceux déjà contractés antérieurement pour les mêmes raisons. Ainsi, uniquement pour son ménage courant, la dette veytausienne atteint à ce jour la somme de près de CHF 1'500'000.00, en plus de celles déjà contractées pour les investissements, sur la base des préavis acceptés par le Conseil communal.

A cette dette s'ajoute que, toujours pour son ménage courant, la commune a dû puiser sur son compte affecté au réseau d'égouts, soit près de CHF 500'000.00, qui ne présente ainsi plus de réserve pour son entretien.

Cette situation a obligé le Conseil communal de décider d'une hausse d'impôt de 2 points dès le 1 janvier 2018, alors que la Municipalité souhaitait une augmentation de 5 points.

Ainsi, le citoyen veytausien voit son taux d'impôts de 6 points supérieur à celui de son voisin montreusien.

Ceci est d'autant plus préoccupant que cette augmentation ne suffira pas à couvrir le ménage courant pour 2018, le budget annoncé prévoit déjà une perte correspondant à plus de 3 points d'impôts, soit plus de CHF 100'000.00.

Même avec tous les efforts imaginables, la commune ne pourra pas équilibrer ses finances et encore moins envisager un amortissement de sa dette. A OUI DOIVENT S'ATTENDRE LES VEYTAUSIENS POUR LES ANNEES FUTURES ?

Cette situation pourrait être compréhensible si quelques avantages venaient la justifier.

Or, c'est bien du contraire qu'il s'agit. La commune de Montreux offre nombre d'avantages à ses citoyens, dont :

le remboursement de la taxe poubelle, une aide financière de CHF 300.00 pour l'achat d'abonnements annuels de transports publics, une subvention pouvant aller jusqu'à CHF 1'000.00 pour l'achat d'un vélo électrique, l'accès aux vélos en libre-service, subventions des systèmes de chauffage à bois et des pompes à chaleur et autres mesures visant à l'assainissement des bâtiments, diverses subventions culturelles, aide individuelle au logement et accès à des logements subventionnés, subventions pour les activités sportives aux enfants de parents à revenu modeste, etc...

AUTANT DE SERVICES AUXQUELS N'ONT PAS ACCES LES VEYTAUSIENS ET QUI VIENNENT S'AJOUTER AUX COUPES RASES OPEREES SUR LE BUDGET EN VUE DE TENTER DE SAUVEGARDER UNE INDEPENDANCE PLUS QUE RELATIVE.

Veytaux Commune autonome ?

Notre commune, forte d'environ 850 habitants a, si on la compare à d'autres communes similaires, la particularité d'être intégrée à l'organisation de nos communes voisines, du district de la Riviera. Plusieurs associations de communes gèrent nombres de services dont dépend Veytaux : service de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées SIGE, service sécurité (police, pompiers, protection civile), santé, culture, social, etc...

Et d'autres services, tout aussi importants, font l'objet de conventions avec, ou sont pilotés par, la commune de Montreux tels que : traitement des déchets, écoles et parascolaire, petite enfance, bibliothèque, piscine, sports, entretien des installations hivernales des Rochers de Naye, sauvetage, collaboration en matière de travaux publics, etc...

L'identité veytausienne.

Il s'agit là du point le plus sensible. A regarder attentivement les communes qui se sont unies pour former la commune de Montreux, on constate que chacune a su garder son identité. Ainsi, les villages de **Brent, Caux, Chailly, Chernex, Clarens, Glion, Les Avants, Tavel, Territet, Vallon de Villard, Vieille Ville de Montreux, Vernex**, ont tous leurs sociétés de développement qui les représentent auprès de la commune et sont soutenues financièrement par celle-ci, ils organisent leurs fêtes de village, au même titre que celle de Veytaux, leurs propres manifestations et animations. Ils sont tous restés ancrés dans leurs racines. Ce sera également le cas pour notre village. Il faudra pour cela que les deux municipalités soumettent aux citoyens la garantie du respect de cette identité et que de son côté, le comité de la société de développement Pro Veytaux et la Municipalité de Veytaux veillent ensemble à la pérennité et au respect de l'identité du village.

Centre multigénérationnel, appartements protégés, pouponnière et lieu de rencontre.

La Municipalité a confirmé et nous le notons avec plaisir, la finalité de l'échange de droit de bâtir entre notre commune et celle de Chavannes. Ainsi le montant convenu doit être versé sur nos comptes. Il faut rappeler que la somme transactionnelle est, par préavis accepté par le Conseil communal, dévolue en premier lieu à la construction du centre multigénérationnel projeté sur la parcelle se situant derrière le collège. Ce projet pourrait ainsi voir sa réalisation terminée au mieux dans 3 ans. Celui-ci est important pour la vie des Veytausiens. Il doit être défendu par notre Municipalité, dans les discussions avec la commune de Montreux. Il pourrait offrir, dans sa mixité, un lieu de rencontre villageois.

Utiliser cette somme pour tenter de prolonger artificiellement la vie de notre commune n'aurait aucun sens.

L'investissement de cette somme dans ce projet est la meilleure manière d'en faire profiter tous les habitants.